

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2114

25 août 2012

SOMMAIRE

BC Luxco 1	101428	MM Media Sales S.A.	101468
Con.O.Lux.S.à.r.l.	101461	Monaco Marine S.A.	101467
Edilart S.à r.l.	101438	Montmartre Holding S.A.	101463
ElleGé S.A.	101470	Nazobel S.A.	101426
Emjay S.à r.l.	101441	Nordic Cecilia Three S.à r.l.	101465
Excellion Investment S.à r.l.	101449	Northam Property Funds Management S.à r.l.	101466
Farilac International Holding S.A.	101460	Northshore Holding S.A.	101428
Finam Participations S.A.	101449	Paction S.à r.l.	101443
GS Property (Luxembourg) Holdings S.à r.l.	101463	Palace Healthcare S.à r.l.	101442
HNM S.A.	101459	Paloma International II	101426
Koch CTG S.à r.l.	101469	Parselect	101447
La Leche League Luxembourg association sans but lucratif	101460	Platinum Distribution Sàrl	101428
Maretex S.A.	101460	Private Equity International S.A.	101443
Mercolux SCI	101438	Promotions Tavares & Fils, s.à r.l.	101442
MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.	101466	Real Estate Development S.A.	101441
MGP Asia Japan TMK 3 Holdings S.à r.l.	101467	Reese S.à r.l.	101450
MGP Asia Japan TMK 4 Holdings S.à r.l.	101467	Relight Entreprises S.A.	101464
MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l.	101469	Retail Real Estate S.A.	101463
MGP Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l.	101467	Rexel Luxembourg S.A.	101441
MGP Japan Core Plus (Lux) S.à r.l.	101467	Samot S.A.	101448
MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l.	101468	Scaridon S.à r.l.	101448
MGP Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l.	101468	Settlebaum S.à r.l.	101464
MGP Japan Core Plus TMK 4 Holdings S.à r.l.	101468	Sideral Holding & Cie S.A.	101464
MGP Japan Core Plus TMK 5 Holdings S.à r.l.	101469	Sirocco	101448
MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l.	101468	Sodeve S.A.	101465
		Sofidec S.à r.l.	101465
		Southberg Holdings (Luxembourg) S.A.	101449
		tempo! S.A.	101468
		Ténérife Immobilière S.A.	101466
		Vintners Propco S.à r.l.	101466
		Violine S.à r.l.	101462

Nazobel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 147.250.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 22 juin 2012

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. d'accepter la démission de la société SV SERVICES Sàrl de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.
2. de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société ACCOUNTIS S.A, ayant son siège social au 4, Rue Jean-Pierre Probst à L-2352 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B146381. Sa mission commencera par la revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Clemency, le 24 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012092796/18.

(120129166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Paloma International II, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 164.010.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-second of June.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

I. Paloma International, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.983, here represented by Me Emilie Viard, Avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Greenwich, Connecticut, USA, on 20 June 2012, and

II. Trust Asset Management, LLP, a limited liability partnership existing under the law of the United States Virgin Islands, having its registered office at 6100 Red Hook Quarters, Suites C1 – C6, St. Thomas. U.S. Virgin Islands 00802-2571, here represented by Me Emilie Viard, Avocat, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Washington D.C., USA, on 20 June 2012.

The said proxies, after having been initialed and signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, as sole shareholders of the Company named "Paloma International Fund" with registered office in L-2633 Senningerberg, R.C.S. Luxembourg B n° 164010, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on September 30, 2012, published in the Mémorial C n° 2974 of December 5, 2011, have requested the undersigned notary to record the following:

First resolution

The entirety of the share capital being represented, the shareholders resolve to waive the convening notices, considering themselves as duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The shareholders resolve to amend article 27.1 of the articles of association of the Company which shall forthwith read as follows:

" Art. 27. Auditor.

27.1. As from the financial year during which the CSSF grants its approval for the launching of the Fund, the accounting data related in the annual report of the Fund shall be examined by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the General Partner and remunerated by the Fund."

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,000.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille douze, le vingt-deuxième jour de juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

I. Paloma International, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.983, représentée par Me Emilie Viard, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Greenwich, Connecticut, Etats-Unis d'Amérique, le 20 juin 2012, et

II. Trust Asset Management, LLP, une société en commandite par actions régie par les lois des Îles Vierges américaines, dont le siège social est établi à 6100 Red Hook Quarters, Suites C1 – C6, St. Thomas. Îles Vierges américaines 00802-2571, représentée par Me Emilie Viard, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, le 20 juin 2012.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, en leurs qualités de seuls actionnaires de la société "Paloma International II", avec siège social à L-2633 Senningrberg, 6, route de Trèves, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 164010, ont prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, les actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Seconde résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 27.1 des statuts de la Société qui aura dès lors la teneur suivante:

" Art. 27. Réviseur d'entreprise.

27.1. A compter de l'exercice social pendant lequel la CSSF a donné son approbation pour le lancement du Fonds, les données comptables contenues dans le rapport annuel du Fonds seront revues par un réviseur d'entreprise agréé nommé par l'Actionnaire Commandité et rémunéré par le Fonds."

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.000.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte au mandataire agissant pour le compte des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: E. Viard et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juin 2012. LAC/2012/29309. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092825/90.

(120129060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Northshore Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 164.074.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 22 juin 2012

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. d'accepter la démission de la société SV SERVICES Sàrl de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.
2. de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société ACCOUNTIS S.A, ayant son siège social au 4, Rue Jean-Pierre Probst à L-2352 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B146381. Sa mission commencera par la revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Clemency, le 24 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012092802/18.

(120129145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Platinum Distribution Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4407 Belvaux, 3, rue Salvador Allende.

R.C.S. Luxembourg B 141.754.

—
Cessions de parts

Il résulte d'une cession de parts intervenue entre associés en date du 17 juillet 2012 que:

Monsieur Alexandre GENNARI cède toutes les parts sociales qu'il détient dans la société, soit 24 (vingt-quatre) parts sociales à Monsieur Serge BERNARD.

Madame Florence ENGEL cède toutes les parts sociales qu'elle détient dans la société, soit 24 (vingt-quatre) parts sociales à Monsieur Serge BERNARD.

Après cette cession, Monsieur Serge BERNARD détient la totalité des parts sociales de la société, soit 100 (cent) parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2012092859/18.

(120128964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

BC Luxco 1, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 170.329.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the ninth of July.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered in the Cayman Islands under number WK22809,

here represented by Yan Yang, LL.M., professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 9 July 2012,

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name “BC Luxco 1” (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the Munsbach, municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company’s share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company’s share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.

7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. Meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived convening requirements, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company’s shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.

13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term “sole manager” is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the “board of managers” used in these articles of association is to be construed as a reference to the “sole manager”.

13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company’s corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Election, removal and term of office of managers.

14.1 The manager(s) shall be elected by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be elected and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company’s share capital.

Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers at least twenty-four (24) hours in advance of the time scheduled for the meeting by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 16. Conduct of meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

16.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

16.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

16.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

16.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

16.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

16.7. The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 17. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

17.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers present. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

17.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.

Art. 18. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision**Art. 19. Auditor(s).**

19.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.

19.2 A internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

19.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

19.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies' register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

19.5. An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 20. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 21. Annual accounts and allocation of profits.

21.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

21.2. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

21.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

21.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

21.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

21.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 22. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

22.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

22.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

23.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 24. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2012.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The sole subscriber has subscribed the shares as follows:

Bain Capital Europe Fund III L.P., aforementioned, paid twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) in subscription for twelve thousand five hundred (12,500) shares.

All the shares have been entirely paid-in in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.

Shareholders resolutions

The aforementioned person, representing the entire share capital of the Company and acting in place of the general meeting of shareholders has immediately passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The number of members of the board of managers is fixed at four (4).
3. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - Melissa Bethell, Managing Director, born in Taipei, Taiwan on 15 September 1974, professionally residing at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ,
 - Devin O'Reilly, Principal, born in Massachusetts, United States of America on 5 May 1974, professionally residing at Devonshire House, Mayfair Place, London W1J 8AJ,
 - Jay Corrigan, Chief Financial Officer, born in Rhode Island, United States of America on 15 December 1971, professionally residing at John Hancock Tower, 200 Clarendon Street, Boston, MA 02116 (USA), and
 - Ailbhe Jennings, Chartered Accountant, born in Dublin, Ireland on 27 March 1963, professionally residing at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille douze, le neuf juillet.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois des Cayman Islands, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, enregistré auprès du Companies' House des Iles Cayman sous le numéro d'enregistrement WK-22809

dûment représenté par Yan Yang, LL.M., résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juillet 2012.

Ladite procuration, signées ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Nom. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «BC Luxco 1» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi à Munsbach, Commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un maximum de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour vérification. Ce registre contient toute l'information requise par la Loi. Des certificats d'enregistrement peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un détenteur par part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Inter vivos, les parts sociales seront seulement transférables à de nouveaux associés à condition qu'une telle cession ait été approuvée par des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à l'égard de la Société et des tiers après la notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.6 Dans l'hypothèse d'un décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être transférées au nouvel associé uniquement à condition d'agrément d'un tel transfert par les associés à une majorité des trois quarts du capital social des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux parents, descendants ou à l'épouse survivante.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives autrement prises en assemblée générale peuvent être valablement adoptées par résolutions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte des résolutions écrites ou des décisions à prendre expressément formulés et donnera son vote par écrit.

8.4 S'il y a associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la Loi et les présentes statuts. Dans ce cas, toute référence faite à «l'assemblée générale

des associés» doit être lue comme une référence à l'associé unique, selon le contexte et si applicable, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés sont exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblées générales des associés. Des assemblées générales d'associés peuvent être tenues aux lieux et heures précisés dans les convocations aux assemblées. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Quorum et Vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'une majorité plus importante prévue par ces statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.

13.2 Si la Société est gérée par un gérant unique, selon le contexte et si applicable et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément utilisé dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» utilisée dans ces statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Election, révocation des administrateurs et durée du mandat des gérants.

14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.

14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) élu(s) et peut(vent) être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf si un autre lieu est spécifié dans la convocation à la réunion.

15.2 Avis écrite de toute réunion du conseil de gérance est donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures au préalable par rapport à l'heure fixée dans la convocation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, sauf en cas d'urgence. Le cas échéant, la nature et les raisons d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord de chaque gérant par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document en sera suffisamment preuve. Aucune convocation préalable n'est nécessaire pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été décidés par une résolution d'un précédent conseil de gérance communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renoncent aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les gérants du conseil de gérance.

Art. 16. Conduite des réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également choisir un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui aura la charge de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

16.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut provisoirement nommer un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

16.3 Tout gérant peut se faire représenter à toutes réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre gérant comme son mandataire, une copie du mandat en étant suffisamment preuve. Un gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance, mais non pas tous les membres du conseil de gérance.

16.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective aux réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

16.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

16.6 Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, n'a pas une voix prépondérante.

16.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements faisant preuve de l'adoption des résolutions. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Art. 17. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; Procès-verbaux des décisions du gérant unique.

17.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, s'il y en a ou en son absence par le président temporaire s'il y en a, et le secrétaire ou par deux (2) gérants présents. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le cas échéant, ou par deux (2) gérants.

17.2 Les décisions du gérant unique sont enregistrées dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le gérant unique.

Art. 18. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

E. Audit et surveillance

Art. 19. Commissaire - Réviseur d'entreprises agréé.

19.1 Dans l'hypothèse et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires aux comptes et détermine la durée de leurs fonctions.

19.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

19.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

19.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire est supprimée.

19.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des associés uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acompte sur dividendes

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

21.1 A la fin de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

21.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et autant que le montant total de la réserve légale de la Société atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

21.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé accepte l'affectation.

21.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

21.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'allocation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

21.6 Les distributions aux associés sont faites en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et Primes assimilées.

22.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur base d'un état financier intermédiaire préparé par le conseil de gérance et montrant que des fonds disponibles pour la distribution. Le montant destiné à la distribution ne doit pas dépasser les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve légalement obligatoire ou que les présents statuts n'autorisent pas à être distribuées.

22.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 23. Liquidation.

23.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement du passif de la Société.

23.2 Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Le souscripteur unique a souscrit les parts sociales de la manière suivante:

Bain Capital Europe Fund III L.P., susvisée, a payé douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) afin de souscrire les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de membres du conseil de gérance est fixé à quatre (4).
3. Les personnes suivantes sont nommées gérant pour une durée indéterminée:
 - (i) Melissa Bethell, Managing Director, née le 15 septembre 1974 à Taipei (Taiwan), résidant professionnellement à Devonshire House, Mayfair Place, Londres W1J 8AJ,
 - (ii) Devin O'Reilly, Principal, né le 5 mai 1974 à Massachusetts, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à Devonshire House, Mayfair Place, Londres W1J 8AJ,
 - (iii) Jay Corrigan, Chief Financial Officer né le 15 décembre 1971 à Rhode Island, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à John Hancock Tower, 200 Clarendon Street, Boston, MA 02116 (USA), et
 - (iv) Ailbhe Jennings, Chartered Accountant, née le 27 mars 1963 à Dublin, Irlande, résidant professionnellement à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et année figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit représentant de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. YANG et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juillet 2012. Relation: LAC/2012/34041. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092331/504.

(120129400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Edilart S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.665.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés du 18 juin 2012:

- A la suite de la cession de parts sociales intervenue par acte sous seing privé et signé entre parties le 18 juin 2012, la répartition des parts sociales est désormais la suivante:

- CENT A & CIL CORP. 11 238 parts

Etablie à 2nd Floor, east 54th Street, Panama, numéro d'immatriculation 683069.

- SOLUS MANAGEMENT INC. 1 250 parts

Etablie à Marbella Calle 54 Este 3°, numéro d'immatriculation 717507.

- IMMOBILIARE LEAN Srl, 12 parts

Etablie à 39, Via Valderi, I-Rome, numéro d'immatriculation 05899221005.

Total: douze mille cinq-cents parts sociales 12 500 parts

Ces parts sociales ont été entièrement libérées

- L'assemblée décide de transférer le siège social du 4, rue de l'eau, L1449 Luxembourg au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2012.

EDILART S.à r.l.

Référence de publication: 2012092458/23.

(120128800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Mercolux SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg E 4.838.

STATUTS

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Dimitri JACQMIN, né le 08/04/1969 à Namur, (Belgique) et demeurant à B-6929 HAUT-FAYS (Belgique), 17, rue du Cimetière.

2. Madame Hélène MATHIS, née le 11 /08/1974 à Saint-Mard, (Belgique), et demeurant à B-6792 HALANZY, 10/11 Vieux Chemin de Musson.

Tous deux représentés par Me Karine BICARD, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à

Lequel pouvoir, après signature ne varietur par son porteur et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte aux fins de normalisation.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société civile qu'ils déclarent vouloir constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de MERCOLUX SCI.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg Il pourra être transféré en tout endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés , soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par le biais d'une location ou par leur mise à disposition à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant faciliter l'extension, le développement et l'exploitation, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 5. Le capital social est fixé à six mille euros (EUR 6.000,-) divisé en cent parts d'intérêts (100), chacune d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60,-).

Les CENT (100) parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

1. - Monsieur Dimitri JACQMIN, prèdit,	99 parts
2.- Madame Hélène MATHIS, prèdite,	1 part
Total: CENT PARTS D'INTERETS	100 parts

Les cents parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de six mille euros (EUR 6.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leur rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même , l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou plusieurs associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction , de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou plusieurs gérants n'entraînera pas la dissolution de la société.

II. Administration - Surveillance

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées. L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations, ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables, ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant. Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent mes états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

La société est engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

III. Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille douze.

IV. Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

V. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur (s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

VI. Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Dimitri JACQMIN, prénommé.

2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

3. Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard royal.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, es-qualité qu'il agit, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. BICARD, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 juillet 2012. Relation: LAC/2012/33738. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, Le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092759/139.

(120129134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Emjay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.257.

—
Extrait rectificatif déposé antérieurement sous la référence L120228517 le 11/07/2012

Il convient de noter que le nom correct de l'associé unique est le suivant:

IZURIUM VENTURES I LP

Représentée par Izurium Capital Management Limited

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092444/14.

(120129154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Real Estate Development S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 29.211.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de REAL ESTATE DEVELOPMENT S.A., RCS Luxembourg B 29211, tenue le 29 juin 2012

Il a été décidé ce qui suit:

- suite à la décision du Conseil d'Administration du 02/03/2012, l'Assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Natacha Kolodziej-Steuermann, Avocat, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg en remplacement de Mademoiselle Andreea Antonescu, Administrateur démissionnaire;

- l'Assemblée décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2018.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012092905/17.

(120128820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Rexel Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 9, rue de la Déportation.

R.C.S. Luxembourg B 47.598.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 22 juin 2012 les décisions suivantes:

- Renommer M. Jeremy De Brabant, né le 13 octobre 1963 à Neuilly-sur-Seine, France, ayant pour adresse professionnelle 19 Polaris Avenue, 2132 JH Hoofddorp, Pays-Bas, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013;

- Renommer Mme Bol Fabienne, née le 8 juillet 1969, à Rio de Janeiro, Brésil, ayant pour adresse professionnelle 19 Polaris Avenue, 2132 JH, Hoofddorp, Pays-Bas, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013;

- Renommer M. Alexandre Cayphas, né le 20 novembre 1965, à Tournai, Belgique, ayant pour adresse professionnelle 47, Côte d'Esch, Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 22 juin 2012 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013;

- Nommer PricewaterhouseCoopers ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092916/23.

(120128796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Palace Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2A, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 154.032.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 9 juillet 2012

- Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat de gérant.

- Monsieur Mark VRIJHOEF, administrateur de sociétés, né à Zaanstad (Pays-Bas), le 12 septembre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25.7.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Palace Healthcare S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012092824/16.

(120129343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Promotions Tavares & Fils, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 18, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 111.104.

L'an deux mille douze, le vingt-sept juin.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Joao DA SILVA TAVARES, administrateur de société, demeurant à L-3429 Dudelange, 216, route de Burange,

- João Paulo CORREIA TAVARES, gérant de société, demeurant à L-3782 Tétange, 1B, rue du Parc,

associés de la société "PROMOTIONS TAVARES & FILS, s.à.r.l.", établie et ayant son siège à L-3441 Dudelange, 1, avenue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte du notaire Alex Weber de Bascharage du 4 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 175 du 25 janvier 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.104,

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège social de Dudelange à Kayl et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Kayl."

Deuxième résolution

Ils fixent l'adresse à L-3616 Kayl, 18, rue du Commerce.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: BECKER, TAVARES, DE CEU CORREIA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2012. Relation: LAC/2012/30539. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signe): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré aux fins de la publication au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092867/33.

(120128765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Private Equity International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.348.

—
Extrait de l'assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 29 juin 2012.

Le mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012 comme suit:

Réviseur d'entreprises:

KPMG Luxembourg S.à r.l, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Signatures

Agent administratif

Référence de publication: 2012092836/17.

(120129203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Paction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 21-23, rue Henri VII.

R.C.S. Luxembourg B 170.306.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A COMPARU:

Monsieur Xavier GUYARD, directeur, demeurant à L-1725 Luxembourg, 21/23, rue Henri VII.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet. La Société a pour objet le conseil économique, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «PACTION S.à r.l.»

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales.

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition.

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable.

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Xavier GUYARD, demeurant à L-1725 Luxembourg, 21/23, rue Henri VII.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent Euros (€ 1.100.-).

Décisions des associés

Les associés décident de:

1. Déterminer le nombre de gérants à un (1).

2. Nommer la personne suivante en tant que gérant de la Société:

Monsieur Xavier GUYARD, directeur, demeurant à L-1725 Luxembourg, 21/23, rue Henri VII,
lequel peut engager la société par sa seule signature.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social à L-1725 Luxembourg, 21/23, rue Henri VII.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. GUYARD, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 juillet 2012. Relation: ECH/2012/1209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092840/221.

(120128758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Parselect, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 81.988.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 juillet 2012 a décidé de renouveler le mandat de:

- Monsieur Anthony FINAN; Président; 14, rue Bergère F-75009 Paris, France
- Monsieur Georges ENGEL; Administrateur; 14, rue Bergère F-75009 Paris, France
- Monsieur Marc RAYNAUD; Administrateur; 14, rue Bergère F-75009 Paris, France
- Monsieur Marnix ARICKX, Administrateur, 55, rue du Progrès, B-1210 Bruxelles, Belgique

pour un terme d'un an venant à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2013.

L'Assemblée Générale a reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de Parselect pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2013.

Pour extrait conforme

Pour PARSELECT

Référence de publication: 2012092843/20.

(120128770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Sirocco, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 163.467.

—
Extrait du procès verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue le 12 juillet 2012

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration que, avec effet au 7 juillet 2012, la Société a transféré son siège du 46a avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Il est à noter que l'adresse professionnelle des Administrateurs Clifford Langford, Renaud Labye, et Stephen Burnett se trouve à présent au 2a rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Pour Sirocco

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2012092944/17.

(120129226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Samot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 62.602.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet 2012

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Fabrizio Terenziani, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Co-Ventures S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Luxembourg, le 6 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012092964/20.

(120129344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Scaridon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 140.276.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 19 juillet 2012 que le siège social de la société a été transféré du 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

De plus, le siège social du gérant, la société ProServices Management S.à r.l., a été transféré au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2012.
Scaridon S.à r.l.
ProServices Management S.à r.l.
Gérant
Signature

Référence de publication: 2012092967/19.

(120128854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Excellion Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 133.089.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique en date du 12 juillet 2012

- Acceptation de la démission, avec effet au 30 juin 2012, de Madame Claire Alamichel, gérant de la société.
- Nomination, avec effet au 1^{er} juillet 2012, de Monsieur Barry Black, employé privé, né le 29 décembre 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2012092479/15.

(120129611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Southberg Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 159.767.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue au siège social en date du 28 juin 2012

Les mandats des Administrateurs A, à savoir Messieurs Jean-Marc FABER, né le 07/04/1966 à Luxembourg et Christophe MOUTON, né le 20/11/1971 à Saint-Mard (Belgique), tous deux résidant professionnellement au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg; des administrateurs B, à savoir Monsieur François Diederik ROSENDAAAL, né le 27/05/1952 à Rotterdam (Pays-Bas), résidant professionnellement au 11 avenue d'Alsace, F-06240 Beausoleil (France), et Monsieur Philippe PALMERO, né le 03/10/1968 à Nice (France), résidant professionnellement au 28-30 Bd des Moulins, MC-98000 MONACO; et le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir la Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie Sàrl, enregistrée au RCS sous le numéro B60219, ayant son siège au 63-65 rue de Merl, L-2146 Luxembourg, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
SOUTHBURG HOLDINGS (Luxembourg) S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2012092949/21.

(120129439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Finam Participations S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 77.659.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 5 juillet 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme FINAM PARTICIPATIONS S.A., dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue J-F Kennedy a été dénoncé en date du 27 août 2006.

Le même jugement a mis les frais à la charge du Trésor.

Pour extrait conforme
M^e Aurore MERZ
Le Liquidateur

Référence de publication: 2012093023/16.

(120129583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Reese S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.749.

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of June,

Before Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Reese S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under the number B 162.749 (the "Company").

There appeared:

Terryglas S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Trade and Companies Register) under the number B 162.790,

here represented by Max MAYER, employee, residing professionally at 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Terryglas S.à r.l. has been duly informed.

Terryglas S.à r.l. through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of 18,750 new shares with a nominal value of EUR 1 each, subject to the payment of a global share premium attached thereto of an amount of EUR 10,686,950;

2. Intervention, subscription and payment of (i) the new shares and (ii) the global share premium by way of a contribution in kind by Giuseppe Cipriani;

3. Amendments and restatement of the articles of association of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by Terryglas S.à r.l., the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 18,750 (eighteen thousand seven hundred fifty Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 31,250 (thirty-one thousand two hundred fifty Euro) by the issuance of 18,750 (eighteen thousand seven hundred fifty) shares, with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 10,686,950 (ten million six hundred eighty-six thousand nine hundred fifty Euro) to be fully allocated to the freely available accounting balance sheet item "premium issuance" as share premium (the "Increase of Capital").

Second resolution

It is resolved to accept that all the 18,750 (eighteen thousand seven hundred fifty) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1 each, be subscribed by Giuseppe CIPRIANI, subject to the payment of a global share premium attached thereto of an amount of EUR 10,686,950 (ten million six hundred eighty-six thousand nine hundred fifty Euro), by way of a contribution in kind consisting of all of the rights, title and interests he holds in and to:

- 25,000 ordinary shares he holds in Fred 250 Ltd, a company incorporated in England and Wales with registered number 04837597 and having its registered office at c/o 10 London Mews, London, United Kingdom W2 1HY (the "Fred 250 Shares");

- 25 ordinary shares he holds in Fred 251 Ltd, a company incorporated in England and Wales with registered number 04837583 and having its registered office at c/o 10 London Mews, London, United Kingdom W2 1HY (the “Fred 251 Shares”);

- 100 ordinary shares he holds in Downtown Mayfair Ltd, a company incorporated in England and Wales with registered number 07287113 and having its registered office at c/o 10 London Mews, London, United Kingdom W2 1HY (respectively, the “Downtown Mayfair Shares” and “Downtown Mayfair”);

- all the shares he holds in Cipriani Miami Restaurant LLC, a limited liability company organised under the Florida Limited Liability Company Act, with registered office in the State of Florida c/o CT Corporation System, 1200 South Pine Island Blvd, Plantation, FL 33324 (respectively, the “Cipriani Miami Shares” and “Cipriani Miami”);

- 60 ordinary shares he holds in C Capital Ibiza SL, a company with registered address at Ibiza (Spain), Paseo Juan Carlos I, n° 39, Local 5, Edificio Terrazas de Botafoch, 07800, registration number B-57729527 (respectively, the “C Capital Ibiza Shares” and “C Capital Ibiza”; the Fred 250 Shares, the Fred 251 Shares, the Downtown Mayfair Shares, the Cipriani Miami Shares and the C Capital Ibiza Shares, together, the “Contributed Shares”); and

- (i) a receivable of an outstanding total amount (for principal and interests) of USD 3,423,015 he holds against Downtown Mayfair; (ii) a receivable of an outstanding total amount (for principal and interests) of USD 296,332 he holds against Cipriani Miami; and (iii) a receivable of an outstanding total amount (for principal and interests) of USD 4,726,998 he holds against C Capital Ibiza (the “Receivables” and together with the Contributed Shares, the “Contributed Assets”); (the “Contribution”).

Intervention - Subscription - Payment

Giuseppe Cipriani here represented by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney, the said power of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration, declared to fully subscribe to the Increase of Capital by (i) subscribing to the 18,750 (eighteen thousand seven hundred fifty) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1 each, and (ii) paying the global share premium attached thereto of an amount EUR 10,686,950 (ten million six hundred eighty-six thousand nine hundred fifty Euro); the whole being fully paid up by way of the Contribution.

Evaluation

The value of the Contribution is set at USD 14,039,455 (fourteen million and thirty-nine thousand four hundred fifty-five US Dollars) equivalent to EUR 10,705,700 (ten million seven hundred and five thousand seven hundred Euro).

Such contribution has been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Effective implementation of the contribution

Mr Giuseppe CIPRIANI, businessman, born in Venezia (I), on June 9th, 1965, residing at W1K 3NY London, Flat 4, 130, Mount Street (UK), here represented as stated here-above, expressly declares that:

- (i) the Receivables are certain, valid and due
- (ii) the Contributed Shares are in registered form and are fully paid up;
- (iii) he is the sole legal owner and holder of all rights, title and interest in and to the Contributed Assets;
- (iv) the Contributed Assets are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (v) the Contributed Assets are not the object of a dispute or claim;
- (vi) the Contributed Assets are freely transferable, with all the rights, title and interest attached thereto;
- (vii) to his knowledge Fred 250 Ltd, Fred 251 Ltd, Downtown Mayfair, Cipriani Miami and C Capital Ibiza are duly organized and validly existing under the relevant governing laws;
- (viii) to his knowledge Fred 250 Ltd, Fred 251 Ltd, Downtown Mayfair, Cipriani Miami and C Capital Ibiza are not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to them on the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- (ix) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Contributed Assets; and
- (x) all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Assets required under any applicable law have or will be carried out in order for the Contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention:

Thereupon intervened:

Mr. Aldo Savi and Mr. Salvatore Delle Cave acting as managers of the Company, each of them represented here by Mr Max MAYER, prenamed, by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the Contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contributions in kind,

with its valuation, with the effective transfer of the Contributed Assets, and confirm the validity of the subscription and payment.

Evidence of the Contribution's existence

Proof of the existence of the Contribution has been given to the undersigned notary, and therefore, all the shares of the Company are fully subscribed and paid up.

Third resolution

It is resolved to amend and restate the articles of association of the Company in full to read as follows, in particular to amend the majority required for the resolutions of the shareholders and the managers as well as to reflect the Increase of Capital:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Reese S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at thirty-one thousand two hundred fifty EURO (EUR 31,250) represented by thirty-one thousand two hundred fifty (31,250) shares with a par value of one EURO (1.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting in accordance with article 21 of these Articles.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s) who need not to be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be. The managers may be appointed for an undetermined period of time. If several managers have been appointed they will constitute a board of managers. The board of managers shall comprise class A managers and class B managers.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders in accordance with article 21 of these Articles. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, their class, as the case maybe, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholder(s) decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decision of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting provided that at least one class A manager and one class B manager have voted in favour of such decision.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the dally management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning ninety percent (90%) of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet of the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase and articles of association amendments and restatements, have been estimated at about EUR 5,300.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le onzième jour de juin,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de Reese S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social d'un montant de 12.500 EUR, ayant son siège social au 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 162.749 (la «Société»).

A comparu,

Terryglas S.à r.l., une société à responsabilité limitée valablement constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec un capital social d'un montant de 12.500 EUR, ayant son siège social au 49, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 162.790,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement au 3, route de Luxembourg à L-6130 Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 12.500 (douze mille cinq-cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont Terryglas S.à r.l. a été préalablement informée.

Terryglas S.à r.l. représentée par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de 18.750 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR moyennant le paiement d'une prime globale d'émission y attachée d'un montant de 10.686.950 EUR;
2. Intervention, souscription et paiement des (i) nouvelles parts sociales et de (ii) la prime d'émission y attachée au moyen d'un apport en nature de Giuseppe Cipriani;
3. Modification et refonte des statuts de la Société; et
4. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par Terryglas S.à r.l., les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 18.750 EUR (dix-huit mille sept-cent-cinquante Euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq-cents Euros) à 31.250 EUR (trente-et-un mille deux-cent-cinquante Euros) par l'émission de 18.750 (dix-huit mille sept-cent-cinquante) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission y attachée d'un montant de 10.686.950 EUR (dix million six-cent-quatre-vingt-six mille neuf-cent-cinquante Euros) devant être allouée à un poste disponible du bilan intitulé «prime d'émission» en tant que prime d'émission (l'«Augmentation de Capital»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les 18.750 (dix-huit mille sept-cent-cinquante) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 EUR chacune soient souscrites par Giuseppe CIPRIANI, moyennant le paiement d'une prime globale d'émission y attachée d'un montant de 10.686.950 EUR (dix million six-cent-quatre-vingt-six mille neuf-cent-cinquante Euros), par un apport en nature consistant en:

- 25.000 parts ordinaires qu'il détient dans Fred 250 Ltd., une société constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 04837597 et ayant son siège social à c/o 10 London Mews, Londres, Royaume-Uni W2 1HY (les «Parts de Fred 250»);
 - 25 parts ordinaires qu'il détient dans Fred 251 Ltd., une société constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 04837583 et ayant son siège social à c/o 10 London Mews, Londres, Royaume-Uni W2 1HY (les «Parts de Fred 251»);
 - 100 parts ordinaires qu'il détient dans Downtown Mayfair Ltd., une société constituée selon les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro d'enregistrement 07287113 et ayant son siège social à c/o 10 London Mews, Londres, Royaume-Uni W2 1HY (respectivement les «Parts de Downtown Mayfair» et «Downtown Mayfair»)
 - toutes les parts sociales de Cipriani Miami Restaurant LLC, une société constituée selon la Florida Limited Company Act ayant son siège social dans l'Etat de Floride c/o CT Corporation System, 1200 South Pine Island Blvd, Plantation, FL 33324 (respectivement les «Parts de Cipriani Miami» et «Cipriani Miami»)
 - 60 parts sociales ordinaires qu'il détient dans C Capital Ibiza SL, une société ayant son adresse à Ibiza, Espagne, Paseo Juan Carlos I, n°39, Local 5, Edificio Terrazas de Botafoch, 07800 et enregistré sous le numéro B-57729527 (respectivement les «Parts de C Capital Ibiza» et «C Capital Ibiza»), les Parts de Fred 250, les Parts de Fred 251, les Parts de Downtown Mayfair, les parts de Cipriani Miami et les Parts de C Capital Ibiza sont collectivement nommées les «Parts Apportées»;
- et

- (i) une créance d'un montant total restant dû (en principal et intérêts) de 3,423,015 USD qu'il détient contre Downtown Mayfair; (ii) une créance d'un montant total restant dû (en principal et intérêts) de 296,332 USD qu'il détient contre Cipriani Miami; et (iii) une créance d'un montant total restant dû (en principal et intérêts) de 4,726,998 USD qu'il détient contre C Capital Ibiza (les «Créances» et avec les Parts Apportées, les «Actifs Apportés»);
(l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

Monsieur Giuseppe CIPRIANI, homme d'affaires, né à Venezia (I), le 9 juin 1965, demeurant à W1K 3NY London, Flat 4, 130, Mount Street (R-U), ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration, ladite procuration, paraphé ne varietur restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement, déclare souscrire à l'Augmentation de Capital en (i) souscrivant aux 18,750 (dix-huit mille sept-cent-cinquante) nouvelles parts sociales de la Société avec une valeur nominale de 1 EUR chacune, et (ii) payer une prime d'émission y attachée d'un montant de 10,686,950 EUR (dix million six-cent-quatre-vingt-six mille neuf-cent-cinquante Euro) le tout devant être intégralement libéré par l' Apport.

Evaluation

La valeur de l'Apport a été fixée à USD 14,039,455 (quatorze millions trente-neuf mille quatre-cent-cinquante-cinq US Dollars) équivalent à EUR 10,705,700 (dix millions sept-cent-cinq mille sept-cents Euros).

Cet apport a été évalué par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport qui a été fournie au notaire.

Mise en oeuvre effective de l'apport

Giuseppe Cipriani représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) les Créances sont certaines, valides et exigibles;
- (ii) les Parts Apportées sont nominatives et entièrement libérées;
- (iii) Il est le seul propriétaire, et le seul détenteur de tous les droits, titres et intérêts attachés aux Actifs Apportés;
- (iv) les Actifs Apportés sont libres de tout frais, option, sûretés, charge ou de tout autre droit de tiers;
- (v) les Actifs Apportés ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (vi) les Actifs Apportés sont librement transférables, avec tous les droits, titres et intérêts y attachés;
- (vii) à sa connaissance, Fred 250 Ltd, Fred 251 Ltd, Downtown Mayfair, Cipriani Miami and C Capital Ibiza sont dûment organisées et valablement existantes en vertu des lois qui les régissent;
- (viii) à sa connaissance, Fred 250 Ltd, Fred 251 Ltd, Downtown Mayfair, Cipriani Miami et C Capital Ibiza ne sont pas impliquées dans une procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (ix) pour autant que de besoin, toutes les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Actifs Apportés; et
- (x) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert des Actifs Apportés requis en vertu de lois applicables ont été ou seront accomplis afin que l'Apport soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

M. Aldo Savi et M. Salvatore Delle Cave agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration, reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'Apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'Apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Actifs Apportés, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant, et dès lors, toutes les parts sociales de la Société ont été entièrement souscrites et libérées.

Troisième résolution

Il est décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société dans leur intégralité, afin, notamment, de modifier la majorité requise pour l'adoption des résolutions des associés et des gérants, ainsi que pour refléter l'Augmentation de Capital:

« **Art. 1^{er}. Forme.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les " Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Reese S.à r.l.» (ci-après la "Société").

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à trente et un mille deux-cent-cinquante EURO (31'250,- EUR) représenté par trente et un mille deux-cent-cinquante (31'250) parts sociales d'une valeur nominale d'un EURO (1 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 21 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas. Les gérants peuvent être

nommés pour une période indéterminée. Si plusieurs gérants ont été nommés ils constitueront un conseil de gérance. Le conseil de gérance se composera de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B.

Les gérants seront rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, en conformité avec l'article 21 des présents Statuts. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, leur catégorie, selon le cas, la durée de leur mandat et les pouvoirs et attributions du(des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies et extraits de ces procès-verbaux seront signés par le président.

Ces procès-verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant quatre-vingt-dix pourcent (90%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés.

Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital et des modifications et la refonte des statuts, sont évalués à environ 5.300,- EUR

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2012. Relation GRE/2012/2113. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012092885/519.

(120129017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

HNM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 140.541.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise en date du 23 juillet 2012 par l'administrateur unique de la société anonyme H.N.M s.a, établie et ayant son siège social au 24, avenue Marie Thérèse L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.541 que:

Le siège social de la société est transféré au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg à compter du 23 juillet 2012. Luxembourg, le 23 juillet 2012.

Référence de publication: 2012093024/13.

(120129599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Maretex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R.C.S. Luxembourg B 76.580.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2012

(...)

“Le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Desrypere vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018, statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Gustin vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2018, statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Le mandat de commissaire de M. Benoît Stainier vient à échéance à l'issue de la présente assemblée. L'assemblée décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015, statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.”

(...)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 mai 2012.

Pour le Conseil d'Administration

Karin DUBOIS

Mandataire

Référence de publication: 2012092746/25.

(120128647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Farilac International Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 26.173.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 5 juillet 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme FARILAC INTERNATIONAL HOLDING S.A., dont le siège social à Luxembourg, 231, Val des Bons Malades a été dénoncé en date du 22 mai 2007.

Le même jugement a mis les frais à la charge du Trésor.

Pour extrait conforme

M^e Aurore MERZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2012093022/16.

(120129588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

La Leche League Luxembourg association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1211 Luxembourg, 54, boulevard Baden-Powell.

R.C.S. Luxembourg F 618.

—
STATUTS

Les changements proposés ont été acceptés en unanimité par tous les membres présents lors de l'assemblée extraordinaire le 16 mars 2012.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination La Leche League Luxembourg, Association sans but lucratif, en abrégé La Leche League Luxembourg, a.s.b.l. Elle a son siège à L-1211 Luxembourg, 54, bd Baden-Powell. Elle a adhéré à La Leche League International (LLLI).

Référence de publication: 2012093025/13.

(120129399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Con.O.Lux.S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.

R.C.S. Luxembourg B 163.239.

Im Jahre zweitausend und zwölf, am elften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Karine REUTER, mit Amtssitz in Petingen.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft deutschen Rechtes YOUR SUCCESS U.G., mit Sitz in D-66 540 NEUNKIRCHEN, 10, Schiffweilnerstrasse, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes Saarbrücken unter der Nummer HRB 19.519, vertreten durch Herrn Timo BRASSAT, wohnhaft in D-66 292 RIEGELSBERG, 33 Pflugscheiderstrasse, selber hier vertreten durch Herrn Michael RENNIG, gemäss privatschriftlicher Vollmacht

2. Herr Daniel MANSTEIN, geboren am 9.März 1976 in Quierschied, wohnhaft in D-66763 Dillingen/Saar, 86 Buchenhain, selber hier vertreten durch Herrn Michael RENNIG, gemäss privatschriftlicher Vollmacht

3. Herr Lars DINGER, geboren am 13.Januar 1982 in Völklingen, wohnhaft in F-57515 Alsting, 108b rue de Palinges, selber hier vertreten durch Herrn Michael RENNIG, gemäss privatschriftlicher Vollmacht

4. Herr Thomas KRÜGER, Reinigungsmeister, geboren in Schötmar (Deutschland), am 17. Juni 1968, wohnhaft in D-67480 Edenkoben, Peter-Graeber-Strasse 7

5. Herr Ralph REUTHER, Reinigungsmeister, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 4. Juni 1966, wohnhaft in D-66123 Saarbrücken, Dr Schoenemannstrasse 22.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Die Erschienenen sind Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung

"CON.O.LUX. S.à.r.l."

eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B163.239, mit Sitz in L-5444 Schengen, 5 Baachergaass, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 17. August 2011,

im Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations veröffentlicht am 27. Oktober 2011, Nummer 2.610, Seite 125.264,

mit einem Stammkapital von zwölftausend Euro (12.500.- €), eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertfünfzig Euro (125.- €).

Abtretungsvertrag

Welche Erschienenen folgendes Abtretungsvertrag unter sich vereinbart haben:

Die Gesellschaft „YOUR SUCCESS U.G.“, Herr Daniel MANSTEIN und Herr Lars DINGER, treten ihre hundert (100) Anteile den vorbenannten Herren Thomas KRÜGER und Ralph REUTHER ab, welche dies annehmen.

Die Anteilsabtretung erhält ihre Wirkung am heutigen Tag jedoch unter dem Vorbehalt nachstehendem sub «Abtretungspreis».

Die Anteilseigner treten somit in alle Rechten und Pflichten der alten Anteilseigner.

Abtretungspreis

Die Anteilseigner erklären, dass die vorliegende Anteilsabtretung zu dem unter Parteien zu den unter den Parteien abgemachten Bedingungen und ausgehandelten Gesamtpreis, von fünf tausend Euro (5.000.-€) stattfindet.

Die Parteien entbinden den Notar jeglicher Verantwortung diesbezüglich.

Die Zahlung von fünf tausend Euro (5.000.-€) wurde am heutigen Tag überwiesen.

Durch diesen Abtretungsvertrag sind somit die Herren Thomas KRÜGER und Ralph REUTHER, von je fünfzig (50) Anteile, einzige Gesellschafter der Gesellschaft CON.O.LUX. S.à.r.l.

Sodann bitten die hier erschienenen Herren Thomas KRÜGER und Ralph REUTHER, in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter, den Notar folgende Entscheidungen, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter nehmen die Abtretung von Herrn Lars DINGER, als Geschäftsführer an und erteilt ihm Entlastung.

101462

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen, Herr Thomas KRÜGER, Reinigungsmeister, geboren in Schötmar (Deutschland), am 17. Juni 1968, wohnhaft in D-67480 Edenkoben, Peter-Graeber-Strasse 7 und Herrn Ralph REUTHER, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 4. Juni 1966, wohnhaft in D-66123 Saarbrücken, Dr Schoenemannstrasse 22, ab dem heutigen Tage zum Geschäftsführer zu ernennen.

Die Gesellschaft wird Drittpersonen gegenüber verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift beider Geschäftsführer und dies unter allen Umständen, sämtliche Bankgeschäfte eingeschlossen.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den ersten Absatz des Artikels 2 der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

„ **Art. 2. 1. Absatz.** Gegenstand der Gesellschaft ist das Marketing, der Vertrieb, die Erstellung von Konzepten und Systemen der Reinigung, Handel, In- und Export von Reinigungsmitteln.“

Annahme:

Herr Thomas KRÜGER, Reinigungsmeister, geboren in Schötmar (Deutschland), am 17. Juni 1968, wohnhaft in D-67480 Edenkoben, Peter-Graeber-Strasse 7 und Herrn Ralph REUTHER, geboren in Saarbrücken (Deutschland), am 4. Juni 1966, wohnhaft in D-66123 Saarbrücken, Dr Schoenemannstrasse 22, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft CON.O.LUX. S.à.r.l., erklären die vorbezeichnete Anteilabtretungen namens der Gesellschaft gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches anzunehmen und bestätigt, dass diesbezüglich kein Hindernis besteht.

Kosten:

Die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise eintausend sechshundert Euro (1.600.-€). Gegenüber dem amtierenden Notar erklären jedoch sämtliche Unterzeichnete für die Zahlung der durch gegenwärtige anfallenden Kosten solidarisch haftbar zu sein.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Petingen, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signés: D. MANSTEIN, L. DINGER, T. KRÜGER, R. REUTER, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9620. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETANGE, LE 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092402/79.

(120129159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Violine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 158.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 113.812.

Suite à un transfert de parts sociales sous seing privé, le capital social de la société Violine S.à.r.l se répartit, à dater du 10 juillet 2012 de la manière suivante;

Onward Holdings Co. Ltd 5.780 parts

Inscrit auprès du Bureau des affaires juridiques de Tokyo, Japon sous le numéro 0199-01-034736

O.K.N. Amsterdam B.V. 560 parts

Inscrit au registre de commerce des Pays-Bas sous le numéro 33209694,

ayant son siège social au 238, Herikerbergweg, Luna Arena, 1101 CM Amsterdam, Pays-Bas

Fait à Luxembourg, le 27.07.2012.

Référence de publication: 2012095713/16.

(120131908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Retail Real Estate S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 57.819.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 24 juillet 2012 que les mandats des personnes suivantes ont été renouvelés avec effet au 15 mai 2012 et ce jusqu'au 15 mai 2018:

- Benoit BAUDUIN, Administrateur,
- Luc GERONDAL, Administrateur, et
- Patrick MOINET, Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012092915/16.

(120129221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

GS Property (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 11.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 161.297.

—
L'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique, tenue en date du 25 mai 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Nicole Götz en qualité de gérant de la Société avec effet au 25 mai 2012.
- la nomination avec effet au 25 mai 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Marielle Stijger, née à Capelle aan den IJssel (Pays-Bas), le 10 décembre 1969, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 25 mai 2012, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Gavin WILLS, gérant
- Dermot MCDONOGH, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2012092563/22.

(120129379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Montmartre Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 84.445.

—
Par la présente, je vous informe démissionner avec effet immédiat au jour de la présente, des fonctions d'administrateur de la société anonyme de droit luxembourgeois, MONTMARTRE HOLDING SA,

établie et ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 49 rue Glesener, constituée en date du 9 novembre 2001 par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.84.445.

Pour faire valoir ce que de droit.

Me Alain LORANG.

Référence de publication: 2012093026/14.

(120128943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Sideral Holding & Cie S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 75.968.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 6 juillet 2012

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes étant échus, l'Assemblée décide:

De nommer à la fonction d'Administrateur de catégorie B, Monsieur Giovanni VITTORE, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg; De nommer à la fonction d'Administrateur de catégorie B, Monsieur Roland DE CILLIA, Expert-Comptable, demeurant professionnellement au 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg;

De nommer à la fonction d'Administrateur de catégorie B, Monsieur Frédéric NOEL, Avocat, demeurant professionnellement au 1, avenue de la Gare L-1611 Luxembourg;

De nommer à la fonction d'Administrateur de catégorie A, Monsieur Riccardo Gaspare RIZZI, Expert-comptable, demeurant au 17, Via XXIV Maggio, I-24100 Bergamo.

De nommer à la fonction de Commissaire aux Comptes, Monsieur Michele ROMERIO, demeurant à Carabella, CH-6582 Pianezzo.

Leur mandat s'achèvera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIDERAL HOLDING & CIE S.A.

Référence de publication: 2012092975/21.

(120129505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Relight Entreprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 147.053.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 22 juin 2012

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. d'accepter la démission de la société SV SERVICES S.à r.l. de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.

2. de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société ACCOUNTIS S.A, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst à L-2352 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 146.381. Sa mission commencera par la revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Clemency, le 24 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012092911/19.

(120129574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Settlebaum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.450.

—
Extrait du procès verbal d'une réunion du Conseil de Gérance tenue le 28 juin 2012

Il résulte d'une décision prise par le Conseil de Gérance que, avec effet au 7 juillet 2012, la Société a transféré son siège du 46a avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg au 2a rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé à Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Pour SETTLEBAUM S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012092972/16.

(120129078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Sodeve S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 145.355.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 22 juin 2012

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. d'accepter la démission de la société SV SERVICES Sàrl de ses fonctions de Commissaire aux Comptes de la société.
2. de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société ACCOUNTIS S.A, ayant son siège social au 4, Rue Jean-Pierre Probst à L-2352 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B146381. Sa mission commencera par la revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2011 et son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Clemency, le 24 juillet 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012092991/18.

(120129194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Sofidec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.780.

En date du 24 juillet 2012, il été opéré le transfert de parts sociales suivant:

L'associé Ismaël Dian, qui détient 37 parts sociales sur un total de 124 de la société Sofidec S.à r.l. a cédé les 37 parts sociales sur un total de 124 qu'il détient à Monsieur Patrick Sganzerla, demeurant professionnellement au 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

De telle sorte qu'Ismaël Dian ne détient désormais plus aucune part sociale de Sofidec S.à r.l. et que Patrick Sganzerla détient désormais 122 parts sociales sur un total de 124 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme et sincère

Fiduciaire Patrick Sganzerla, Société à responsabilité limitée

Expert-Comptable / Un mandataire

Dûment représentée par Patrick Sganzerla / Ismaël Dian

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012092947/20.

(120129206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Nordic Cecilia Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 336.661,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 143.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096046/10.

(120132368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Northam Property Funds Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 335.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 140.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 24 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096047/11.

(120133117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Vintners Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 636.925,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 129.506.

Extrait du contrat de cession de parts de la société du 24 juillet 2012

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 24 Juillet 2012, Vintners Bidco S.C.A. a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 636,925 parts sociales à Vintners Holdings Limited avec effet immédiat.
Luxembourg, le 25 Juillet 2012.

Référence de publication: 2012092199/13.

(120129318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

Ténérife Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.116.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 juillet 2012

Résolutions:

L'assemblée décide de révoquer le mandat d'administrateur de Madame Elena GIACOMINI avec effet immédiat.

L'assemblée décide de nommer, en son remplacement, avec effet immédiat:

- Monsieur Willy Xaveer A VERCAUTEREN, résidant 195/0051 Paul Parmentierlaan, 8300 Knokke Heist (Belgique).

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012092156/20.

(120129403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.530.

Les comptes consolidés de la société MGPA Asia Fund II, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096016/11.

(120132185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Asia Japan TMK 3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.786.

Les comptes consolidés de la société MGPA Asia Fund II, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096017/11.

(120132184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Asia Japan TMK 4 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.155.

Les comptes consolidés de la société MGPA Asia Fund II, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096018/11.

(120132183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Japan Core Plus (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.656.

Les comptes consolidés de la société MGPA Japan Core Plus Fund, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096019/11.

(120132180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Monaco Marine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 46, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 66.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096032/10.

(120132758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Japan Core Plus LLC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.657.

Les comptes consolidés de la société MGPA Japan Core Plus Fund, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096020/11.

(120132179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Japan Core Plus TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.658.

Les comptes consolidés de la société MGPA Japan Core Plus Fund, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096021/11.

(120132173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Japan Core Plus TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.151.

Les comptes consolidés de la société MGPA Japan Core Plus Fund, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096022/11.

(120132178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Japan Core Plus TMK 3 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.897.

Les comptes consolidés de la société MGPA Japan Core Plus Fund, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096023/11.

(120132177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MM Media Sales S.A., Société Anonyme,

(anc. tempo! S.A.).

Siège social: L-1618 Luxembourg, 10, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 95.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012096030/10.

(120132917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Japan Core Plus TMK 4 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.704.

Les comptes consolidés de la société MGPA Japan Core Plus Fund, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096024/11.

(120132176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Asia Japan TMK Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.609.

Les comptes consolidés de la société MGPA Asia Fund II, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096015/11.

(120132182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

MGP Japan Core Plus TMK 5 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.224.

Les comptes consolidés de la société MGPA Japan Core Plus Fund, L.P. au 31 décembre 2011, reprenant les comptes annuels de la Société, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2012.

Référence de publication: 2012096025/11.

(120132175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2012.

Koch CTG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.532.026,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 90.563.

EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 juillet 2012 que la personne suivante a démissionné, avec effet au 11 juillet 2012, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Michael McGuire, né le 15 octobre 1956 à Uxbridge, Canada, ayant son adresse professionnelle à King Street, Fenton, Stoke-on-Trent, Staffordshire ST4 2LT, Royaume-Uni.

II/ Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet au 11 juillet 2012 et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de la Société:

- Monsieur David Britton, né le 24 août 1956 à Bushey, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à King Street, Fenton, Stoke-on-Trent, Staffordshire ST4 2LT, Royaume-Uni.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Manuel Martinez, né le 2 juin 1954 à La Coruna, Espagne, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,

- Monsieur David Britton, prénommé,

- Monsieur Horacio J. Somoya, né le 3 janvier 1976 à San Salvador de Jujuy, Argentine, avec adresse professionnelle à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juillet 2012.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Signature

Référence de publication: 2012092664/28.

(120129271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.

ElleGé S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Findel, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.312.

STATUTS

L'an deux mille douze, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A.", établie et ayant son siège social à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4109, ici dûment représentée par Monsieur Michel FOLMER, Secrétaire Général Luxair S.A., demeurant professionnellement à L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle constitue par les présentes.

Chapitre I^{er} . Forme - Raison sociale - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société anonyme (la "Société"), régie par les présents Statuts et par les lois du Grand-Duché de Luxembourg actuellement en vigueur et particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par les dispositions du Code de Commerce, tel que modifié et du Code Civil, tel que modifié, (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Raison sociale. La raison sociale de la Société sera "ElleGé S.A."

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de transports aériens que ce soit de passagers ou de fret ainsi que la prestation de tous services directement ou indirectement en relation avec son objet social.

Dans le cadre de cet objet social elle peut notamment acheter, vendre, prendre ou donner en location des aéronefs avec ou sans équipage, ainsi que tout autre matériel relatif à son exploitation.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou substantiel ou qui appartiennent au même groupe que la Société, tous concours, assistance financière, prêts, avances ou garanties et sûretés quelconques.

La Société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières (y compris donner en hypothèques aux créanciers bancaires et autres les aéronefs acquis par la Société), mobilières ou immobilières ainsi que tous autres actes généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou, qui sont de nature à en favoriser le développement ou l'extension.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Commune de Sandweiler.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut établir des sièges administratifs, succursales ou agences partout où il le jugera utile, même à l'étranger.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée à compter de la constitution de celle-ci.

Chapitre II. Capital social

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euro (310,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour les modifications des statuts.

Art. 7. Actions. Les actions sont et resteront nominatives, le registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, ceux-ci sont tenus de désigner un mandataire commun pour exercer leurs droits à l'égard de la Société.

Chapitre III. Administration - Surveillance

Art. 8. Administration de la Société. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer en tout temps sans devoir indiquer de motif.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président.

En cas d'empêchement, le président est remplacé par un Administrateur délégué, ou à défaut, par l'Administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs au moins le demandent. Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion sauf en cas d'urgence ou si la date de la réunion a été fixée antérieurement par le Conseil d'Administration ou si tous les administrateurs déclarent renoncer au délai. Les convocations seront notifiées par lettres ou tous autres moyens de télécommunication, expédiés au moins huit jours avant la réunion.

Les réunions se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation. Sauf en cas de force majeure, le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs peuvent donner par lettre ou tous autres moyens de télécommunication mandat à un autre administrateur pour les représenter aux délibérations du Conseil d'Administration.

Les décisions du Conseil d'Administration ne sont valablement prises qu'à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par tous les administrateurs qui ont pris part aux délibérations.

Le Conseil d'administration peut également délibérer par voie de résolutions circulaires. Les propositions de résolutions sont envoyées aux administrateurs qui les renvoient au siège de la Société, munies de leur signature pour approbation.

Ces manifestations de volonté tiennent lieu de procès-verbal.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent également participer aux délibérations par voie de conférence téléphonique.

Le Conseil d'Administration peut conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, lesquelles n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 9. Surveillance. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non. Elles le seront dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par décision unanime de l'Assemblée Générale, qui déterminera leur nombre, et ils seront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment.

Art. 10. Représentation de la Société - Délégation de pouvoirs. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, d'un administrateur délégué ou de toutes autres personnes ayant reçu pouvoir à cet effet et qui agissent dans la limite de ce pouvoir.

Chapitre IV. Assemblée Générale

Art. 11. Assemblée Générale. L'assemblée Générale annuelle est tenue au siège social à ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de mai à 18h00. Si ce jour est férié, elle se tiendra le lendemain à la même heure.

Art. 12. Représentation. Tout actionnaire peut se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 13. Convocations. Les convocations pour toutes Assemblées Générales contiennent l'ordre du jour et sont faites par lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire au moins huit jours avant l'Assemblée.

Art. 14. Vote. Toute action donne droit à une voix, sous réserve des limitations prévues par la loi.

Art. 15. Procès-verbaux. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Chapitre V. Exercice social - Comptes annuels - Profits

Art. 16. Exercice social. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration établit le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'Assemblée Générale.

Chapitre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. A défaut par l'Assemblée de désigner les liquidateurs, les administrateurs en fonction seront, de droit, liquidateurs.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net est réparti également entre tous les actionnaires au pro rata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 19. Loi applicable. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commencera à la date de constitution et finira le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société LUXAIR, Société Luxembourgeoise de Navigation Aérienne S.A., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement.

La somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel que preuve a été donnée au notaire instrumentant qui le confirme expressément.

Résolutions de l'Actionnaire unique

Immédiatement après la formation de la Société, la partie comparante pré-mentionnée, représentant la totalité du capital souscrit et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de fixer le siège social de la Société à l'Aéroport de Luxembourg, L-2987 Findel/Luxembourg.

- 2) L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de nommer les personnes suivantes comme Administrateurs de la Société Monsieur Adrien NEY, Directeur Général Luxair S.A., demeurant professionnellement à L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg;

- Monsieur Laurent JOSSART, Membre du Comité de Direction Luxair S.A., demeurant professionnellement à L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg; et

- Monsieur Michel FOLMER, Secrétaire Général Luxair S.A., demeurant professionnellement à L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.

3) L'Assemblée Générale des actionnaires a décidé de nommer Réviseur d'Entreprises:

PricewaterhouseCoopers, société cooperative, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (RCS Luxembourg B. 65477).4)

4) Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.150,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglister, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Michel FOLMER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2012. Relation GRE/2012/2639. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012092443/155.

(120129082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2012.